

à la conviction, sinon à la conclusion, qu'un grand nombre des droits dont ils croyaient jouir en vertu de la constitution semblaient se volatiliser et être sans consistance. Je parle des Canadiens français, en particulier de ceux du Québec, mais aussi des autres provinces.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique et d'autres articles de notre constitution, ont effectivement prévu, dès 1867, certaines garanties fondamentales des droits des minorités. Peut-être les droits n'ont-ils pas ouvertement été violés ou abrogés, mais dans l'intervalle entre cette époque et la nôtre, les droits des Canadiens français ont semblé diminuer légèrement d'année en année. Et ne pensons pas que les dispositions visant le droit des minorités dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne s'appliquent qu'aux seuls Canadiens français du Québec. Selon l'esprit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et en vertu des articles 93 et 133, ces dispositions, j'en suis convaincu, sont censées s'appliquer aux minorités du Canada tout entier.

Permettez-moi de signaler, en passant, que je commentais un bill reposant sur un principe qu'avait appuyé à l'époque un membre du parti libéral à l'Assemblée législative du Manitoba; la mesure exigeait que le gouvernement de cette province assure l'enseignement du français dans les écoles manitobaines. C'est à ce sujet que je faisais ces commentaires. Je continue la citation:

A mon avis, ce bill cherche tout simplement à rétablir un droit dont on jouissait autrefois dans cette province, mais qui a été abrogé et supprimé en 1888 et 1890 pour des raisons qu'il est inutile de commenter maintenant. Je crois qu'on a eu tort à l'époque mais je crois qu'il n'est pas trop tard, en 1965, pour montrer que nous sommes prêts, malgré le temps écoulé, à rétablir ce droit, au moins en partie.

Je voudrais m'écarter un peu de mon sujet pour aborder l'ensemble du problème des droits linguistiques dans notre pays. On doit certes admettre qu'il y a beaucoup à faire au palier fédéral. C'est ainsi depuis quelques années, mais nous allons maintenant faire quelque chose sous forme de statut. Certaines des mesures que nous avons adoptées au cours des dernières années concernent l'ensemble du problème des droits linguistiques de notre pays. Or, leur application dépend seulement des provinces dont plusieurs détiennent le moyen d'établir au Canada, au cours des prochaines années, l'égalité touchant les droits linguistiques et le statut des deux langues officielles.

• (8.10 p.m.)

On peut avoir l'impression que certaines provinces de l'Ouest ne sont plus à la page et s'entêtent à refuser de prendre les mesures nécessaires. Je ne suis pas de cet avis. Il y a deux ans environ la majorité des députés à l'Assemblée législative du Manitoba a voté pour une mesure rétablissant, en faveur des Canadiens francophones de cette province, le

droit d'utiliser le français comme langue d'enseignement dans leurs écoles. Ce droit est donc consacré depuis deux ans. Il y a environ 5,000 élèves francophones de cette province qui suivent des cours en français pendant un grand nombre d'heures de classe. Il ne s'agit plus dorénavant d'enseigner le français comme une simple matière; la loi permet d'enseigner d'autres matières dans cette langue.

Il en est de même de l'Alberta. Je crois savoir qu'en Alberta 5,500 étudiants environ fréquentent des écoles où l'enseignement de divers sujets se fait en français, pendant une bonne partie de la journée. C'est également le cas pour la Saskatchewan. Cette évolution très importante, commencée il y a deux ou trois ans, semble donner raison à ceux qui prétendent que les griefs que pensaient avoir les séparatistes il y a quelques années sont en train de disparaître, et vite. Ceci ne veut pas dire qu'il ne faut pas faire plus. Je m'empresse d'ajouter qu'au Manitoba, partout où les familles francophones forment une proportion importante de la population, 10 p. 100 ou plus, la loi permet d'utiliser le français comme langue d'enseignement. Ce qui est plus important, c'est que cela se fait déjà. Cela se fait également dans nos deux provinces sœurs des Prairies, la Saskatchewan et l'Alberta. Il semble donc que nous ayons lieu d'être moins pessimistes quant à ce que les provinces de l'Ouest seraient prêtes à faire pour aider à résoudre le problème des droits linguistiques dans notre pays.

Je n'ai malheureusement pas de renseignements précis et vérifiables sur la situation en Colombie-Britannique, mais j'ai pensé qu'il était très instructif que je relate ce qui a transpiré depuis 1966 dans les provinces des Prairies. Si l'on ajoute à cela les efforts entrepris au niveau fédéral pour encourager le bilinguisme dans la fonction publique, dans les cercles avoisinant le cabinet et chez les parlementaires, il semble que nous avons sensiblement progressé sur la voie qui nous permettra de régler le problème des droits linguistiques et de faire disparaître ce sentiment d'aliénation qu'une bonne partie de la minorité française a éprouvé, croyons-nous, au cours des ans et jusque tout récemment encore.

J'espère que chacun peut constater que, ces dernières années, des progrès ont été enregistrés, des torts ont été réparés et des griefs ont été redressés. Même si je viens de la province du Manitoba, je n'ai jamais prétendu que l'initiative prise par cette province en 1890 et en 1916 était juste. En toute occasion, j'ai affirmé que c'était fondamentalement injuste.